

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS SWIGG « OPERATION PERMIS DE CONDUIRE »

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - Organisation et participation

Dans le cadre du Règlement, les présentes Conditions Particulières s'ajoutent et précisent les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières prévalent.

Le Jeu-Concours est organisé :

- par la Radio SWIGG, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé 167 rue du Chevaleret 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 441 540 861 ;
- du samedi 4 mai 2019 au vendredi 10 mai 2019, inclus ;

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six mois.

ARTICLE 2 - Mécanisme du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours est exclusivement réservé aux Participants majeurs âgés de dix-huit ans ou plus.

Le Jeu-Concours débute le samedi 4 mai 2019, à compter du moment où les auditeurs sont invités à participer via un formulaire sur le site *swigg.fr*.

Les Participants doivent renseigner les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone.

Du lundi au vendredi pendant la période du jeu concours, hors jour férié (8 mai 2019), la Radio choisit au hasard des Participants et les appelle en direct par téléphone afin de les faire jouer, entre 06h00 et 10h00.

Chaque Participant passant à l'antenne doit identifier une chanson anglophone traduite en français par les animateurs de la Radio.

Les Participants ayant réussi seront présélectionnés pour le tirage au sort du vendredi 10 mai 2019, entre 06h00 et 10h00, qui désignera le Gagnant de la Dotation telle que décrite à l'Article 3 des Conditions Particulières.

Si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réponde au téléphone.

ARTICLE 3 - Dotations

Le Gagnant du tirage au sort du vendredi 10 mai 2019 remporteront le lot suivant :

Deux formations au permis de conduire boîte manuelle (permis B) ou boîte automatique (permis BEA), pour le Gagnant et une personne majeure de son choix, comprenant la partie théorique (code de la route) et la partie pratique (formation à la conduite) dispensée dans l'une des auto-écoles du réseau INRI'S Formations (Liste des établissements participants disponible en annexe), selon les modalités suivantes :

- 1 stage « code » de 3 jours (valeur 490€), comprenant :

- Frais de gestion administrative (inscription et frais de gestion) ;
- 3 jours soit 24 heures de formation accélérée au code de la route en auto-école avec
- un formateur diplômé d'Etat ;
- 1 suivi personnalisé ;
- 1 tablette de formation offerte ;
- 1 accès code en ligne illimité pendant 3 mois ;
- 1 redevance examen théorique (1 passage à l'examen du code de la route) ;

Et, au choix :

- 1 stage « conduite boîte automatique » de 3 jours (valeur 790€), comprenant :

- Frais de gestion administrative (inscription et frais de gestion) ;
- 1 livret d'apprentissage ;
- 3 jours soit 13 heures de formation à la conduite en accéléré sur un véhicule équipé
- une boîte de vitesse automatique avec un formateur diplômé d'Etat ;
- 1 suivi personnalisé ;
- 1 accompagnement à l'examen pratique ;
- Edition du permis de conduire ;

Ou

- 1 stage « conduite boîte manuelle » de 5 jours (valeur 1090€), comprenant :

- Frais de gestion administrative (inscription et frais de gestion) ;
- 1 livret d'apprentissage ;
- 5 jours soit 20 heures de formation à la conduite en accéléré sur un véhicule équipé ;
- d'une boîte de vitesse automatique avec un formateur diplômé d'Etat ;
- 1 suivi personnalisé ;
- 1 accompagnement à l'examen pratique ;
- Edition du permis de conduire.

Le gagnant aura le choix de sa formation au permis suivant l'auto-école INRI'S choisie (certaines auto-écoles ne sont pas équipées de véhicule boîte automatique).

Un contrat de formation sera établi entre l'élève et l'auto-école à chaque étape de la formation (théorique et pratique). Le contrat de formation est valable 12 mois à compter de la date de signature.

Toute heure de formation pratique supplémentaire non comprise dans le forfait initial, c'est-à-dire au-delà des 13 ou 20 heures de conduite (selon le stage choisi) sera à la charge de l'élève.

Toute présentation à un examen théorique ou pratique supplémentaire non-comprise dans la formation initiale sera à la charge de l'élève.

Tout support pédagogique hors-forfait (livre de code de la route, accès code en ligne au-delà des 3 mois, fiches de vérifications, etc...) demandé en supplément sera à la charge de l'élève.

L'élève sera présenté aux examens théorique et pratique une fois le niveau suffisant atteint (validation des examens blancs et des 4 niveaux de compétences en conduite).

Les valeurs indiquées pour la Dotation correspondent au prix public couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du Règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les Dotations ne sont pas cessibles, cumulables, reportables, modifiables ni remboursables et ne permettent pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Elles ne pourraient pas être consommées en remplacement d'un bien ou service déjà réservé par le Gagnant par ailleurs auprès d'un même Fournisseur.

Les Dotations sont soumises aux conditions générales des Fournisseurs.

ANNEXE 1 - LISTE DES AUTO-ECOLES INRI'S

AGENCES	NUMERO D'AGREMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	ADRESSE MAIL INRI'S
INRI'S NANTERRE	E1309200120	16 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE	92000	NANTERRE	0147210298	nanterre@autoecole-inris.com
INRI'S LA DEFENSE	E1309200260	1 RUE NÉLATON	92800	PUTEAUX	0147735341	la-defense@autoecole-inris.com
INRI'S MAISONS-ALFORT	E1109440600	3 RUE DU CAPITAINE DEPLANQUE	94700	MAISONS-ALFORT	0143534747	maisons-alfort@autoecole-inris.com
INRI'S MÉTRO GUY MOQUET	E1207533230	177, RUE LEGENDRE	75017	PARIS	0982618087	metro-guy-moquet@autoecole-inris.com
INRI'S MÉTRO JOURDAIN	E1407500160	367, RUE DES PYRÉNÉES	75020	PARIS	0984365690	metro-jourdain@autoecole-inris.com
INRI'S SAINT-BRICE	E1509500290	14 CENTRE COMMERCIAL DES VERGERS	95350	SAINT-BRICE SOUS FORET	0984097580	saint-brice@autoecole-inris.com
INRI'S VIRY CHATILLON	E1609100200	39 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	91170	VIRY-CHÂTILLON	0169541022	gare-de-viry@autoecole-inris.com
INRI'S DEUIL LA BARRE	E0509508380	3 BIS RUE CHARLES DE GAULLE	95170	DEUIL-LA-BARRE	0139840470	deuil-la-barre@autoecole-inris.com
INRI'S SCEAUX	E1509200110	70 AVENUE JEAN PERRIN	92330	SCEAUX	0171160197	sceaux@autoecole-inris.com
INRI'S NEUILLY SUR MARNE	E1509300200	24 PLACE DU CHANOINE HÉROUX	93330	NEUILLY SUR MARNE	0143080495	neuilly-sur-marne@autoecole-inris.com
INRI'S LE RAINCY	E1509300390	5 AVENUE THIERS	93190	LIVRY GARGAN	0143024746	le-raincy@autoecole-inris.com
INRI'S VITRY	E0209404020	4 PLACE GABRIEL PÉRI	94400	VITRY SUR SEINE	0146814685	gare-de-vitry@autoecole-inris.com
INRI'S MONTGERON	E1309100330	33 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	91230	MONTGERON	0160473408	montgeron@autoecole-inris.com
INRI'S GARE D'EVRY-COURCOURONNES	E1309100150	25 BD FRANCOIS MITTERRAND	91000	EVRY	0169362977	gare-de-evry-courcouronnes@autoecole-inris.com
INRI'S METRO JAVEL	E1307500100	43 RUE DE LA CONVENTION	75015	PARIS	0140594242	metro-javel@autoecole-inris.com
INRI'S ROUEN	E1307600070	38 RUE MARTAINVILLE	76000	ROUEN	0276087375	rouen@autoecole-inris.com
INRI'S THIAIS	E1609400150	61/67 BD DE STALINGRAD	94320	THIAIS	0953218804	thiais@autoecole-inris.com
INRI'S VILLEPINTE	E1609300030	39 ROUTE DE SEVRAN	93420	VILLEPINTE	0952876043	villepinte@autoecole-inris.com
INRI'S VILLEJUIF	E1609400220	34 PLACE AUGUSTIN RODIN	94800	VILLEJUIF	0153147117	villejuif@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DE CESSON	E1607700110	8 RUE DE LA GARE	77240	CESSON	0139840470	gare-cesson@autoecole-inris.com
INRI'S MÉTRO FRONT POPULAIRE	E1109321030	17 RUE PROUDHON	93210	LA PLAINE SAINT DENIS	0149513391	metro-front-populaire@autoecole-inris.com
INRI'S BORAN SUR OISE	E1606000060	13 PLACE BOURGEOIS	60820	BORAN SUR OISE	0344574482	boran@autoecole-inris.com
INRI'S BRIIS SOUS FORGES	E1309100290	1 RUE DE L'ARMEE PATTON	91640	BRIIS SOUS FORGES	0164908282	briis@autoecole-inris.com
INRI'S FRESNES	E1609400090	5 RUE MAURICE TENINE	94260	FRESNES	0984237810	fresnes@autoecole-inris.com
INRI'S ROGNAC	E1801300270	27 RUE GABRIEL PERI	13340	ROGNAC	0442026421	rognac@autoecole-inris.com
INRI'S METRO DAUMESNIL	E1007532800	267 RUE DE CHARENTON	75012	PARIS	0981799723	daumesnil@autoecole-inris.com
INRI'S TOULON	E1308300120	325 BOULEVARD DE LA DEMOCRATIE LE CHANTECLERC	83100	TOULON	0494356918	toulon@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DE SARTROUVILLE	E1607800220	12 RUE TURGOT	78500	SARTROUVILLE	0130539773	sartrouville@autoecole-inris.com
INRI'S CHAMPIGNY	E1009440260	2 RUE RODIN CENTRE COMMERCIAL BOIS L'ABBE	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	0145160662	champigny@autoecole-inris.com
INRI'S ESBLY	E1507700130	62 RUE DU GENERAL LECLERC	77450	ESBLY	0164632483	esbly@autoecole-inris.com
INRI'S NOGENT SUR MARNE	E1509400140	GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE	94130	NOGENT SUR MARNE	0148710106	nogent@autoecole-inris.com
INRI'S CRETEIL LE CHATEAU	E1709400040	20 RUE DES MECHEs	94000	CRETEIL	0148992020	creteilchateau@autoecole-inris.com
INRI'S LE BOURGET	E1509300250	38 AVENUE JEAN JAURES	93350	LE BOURGET	0148389410	bourget@autoecole-inris.com
INRI'S PALAISEAU	E1509100190	13 RUE DU DOCTEUR MORERE	91120	PALAISEAU	0983219970	palaiseau@autoecole-inris.com
INRI'S REPUBLIQUE	E0707532320	2 RUE DE LA FONTAINE AUX ROI	75011	PARIS	0143550161	republique@autoecole-inris.com
INRI'S NOISY LE GRAND	E1709300060	142 RUE DE LA PIZZA	93160	NOISY LE GRAND	0143031392	noisy-le-grand@autoecole-inris.com
INRI'S NICE CIMIEZ	E1200606930	116 AVENUE DES ARÉNES	06000	NICE	0980566929	nice-cimiez@autoecole-inris.com
INRI'S NICE SAINT ROCH	E1100606700	28 TER BOULEVARD JEAN BAPTISTE	06300	NICE	0493556880	nice-saint-roch@autoecole-inris.com

LISTE DES AUTO-ECOLEES INRI'S

AGENCES	NUMERO D'AGREMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	ADRESSE MAIL INRI'S
INRI'S AIX JOURDAN	E1201363720	4 RUE ANATOLE FRANCE	13100	AIX EN PROVENCE	0442211779	aix-jourdan@autoecole-inris.com
INRI'S AIX CENTRE	E0301361710	15 RUE MIGNET	13100	AIX EN PROVENCE	0442211266	aix-centre@autoecole-inris.com
INRI'S STE MARTHE	E1201363630	21 RUE BERTHELOT	13014	MARSEILLE	0491983940	sainte-marthe@autoecole-inris.com
INRI'S LYCEE ARTAUD	E0301310600	52 TRAVERSE NOTRE DAME DE LA CONSOLATION	13013	MARSEILLE	0491614405	lycee-artaud@autoecole-inris.com
INRI'S LIMEIL-BREVANNES	E1709400160	16 PLACE LOUIS ARAGON	94450	LIMEILS-BREVANNES	0145956438	limeil-brevannes@autoecole-inris.com
INRI'S GARE PONT DE RUNGIS	E1809400090	2 AVENUE DU DR MARIE	94320	THIAIS	0987197033	gare-pont-de-rungis@autoecole-inris.com
INRI'S FRÉJUS	E1708300060	2 RUE JEAN MERMOZ	83600	FRÉJUS	0984513109	frejus@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DU NORD	E1007532770	30 RUE BELZUNCE	75010	PARIS	0148741622	gare-du-nord@autoecole-inris.com
INRI'S TECHNOPOLE	E1701300040	3 RUE CENTRALE	13013	MARSEILLE	0491050752	technopole@autoecole-inris.com
INRI'S TORCY	E207718770	101 RUE DE PARIS	77200	TORCY	0181660454	torcy@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DE NOISIEL	E1407700160	46 COURS DES ROCHES	77186	NOISIEL	0164682104	noisiel@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DE CHELLES	E12077118890	17 AVENUE DE LA RESISTANCE	77500	CHELLES	0160204926	chelles@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DE VAIRES	E0907717830	01 RUE DE LA GARE CENTRE COMMERCIAL DU PARC DE L'AULNAY	77360	VAIRES SUR MARNE	0164219482	vaires@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DE VILLENEUVE ST GEORGES	E1409400200	3 RUE HENRI JANIN	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	0981137732	villeneuve-saint-georges@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DE CLICHY LEVALLOIS	E1409200160	1 RUE HENRI BARBUSSE	92110	CLICHY	0952195950	clichy-levallois@autoecole-inris.com
INRI'S ATHIS MONS	E1709100360	75 AVENUE FRANÇOIS MITERRAND	91200	ATHIS MONS	0160482903	athis-mons@autoecole-inris.com
INRI'S CAEN	E1801400010	81 RUE DE L'ORATOIRE	14000	CAEN	0231945952	caen@autoecole-inris.com
INRI'S MONTIGNY MARE CAILLON	E1407800300	28 AVENUE ERIK SATIÉ	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	0178513394	montigny-marecaillon@autoecole-inris.com
INRI'S MEUDON	E1709200210	CENTRE COMMERCIAL JOLI MAI 8 GALERIE DU PATIO	92360	MEUDON LA FORÊT	0146305113	meudon@autoecole-inris.com
INRI'S MELUN CENTRE	E1807700120	4 RUE DES FOSSÉ	77000	MELUN	0951428621	gestion-melun@autoecole-inris.com
INRI'S BEZONS	E1409500060	78 RUE DE PONTOISE	95870	BEZONS	0171685558	bezons@autoecole-inris.com
INRI'S FONTAINEBLEAU	E1207718720	63 RUE SAINT HONORÉ	77300	FONTAINEBLEAU	0160703232	fontainebleau@autoecole-inris.com
INRI'S ST FARGEAU PONTIERRY	E1407700210	05 RUE DE JONVILLE	77310	ST FARGEAU PONTIERRY	0160655647	saint-fargeau-ponthierry@autoecole-inris.com
INRI'S SAINTE CROIX NEUILLY	E1809200050	32 AVENUE DU ROULE	92200	NEUILLY SUR SEINE	0973182465	saintecroix-neuilly@autoecole-inris.com
INRI'S DRANCY	E1409300120	86 RUE ROGER SALENGRO	93700	DRANCY	0981224043	drancy@autoecole-inris.com
INRI'S ROSNY SOUS BOIS	E1209311170	3-7 RUE PAUL CAVARE	93110	ROSNY SOUS BOIS	0984039919	rosny-sous-bois@autoecole-inris.com
INRI'S ABLIS	E1807800130	11 RUE PIERRE TROUVE	78660	ABLIS	0130880193	ablis@autoecole-inris.com
INRI'S ARGENTEUIL	E1709500020	55 BOULEVARD GALLIENI	95100	ARGENTEUIL	0981608654	argenteuil@autoecole-inris.com
INRI'S GONESSE	E1809500200	102 AVENUE DES MYOSOTIS	95500	GONESSE	0172522426	gonesse@autoecole-inris.com
INRI'S VILLENEUVE LA GARENNE	E1009259050	257 QUAI D'ASNIERES	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	0147998055	villeneuve-la-garenne@autoecole-inris.com
INRI'S NICE DES LYCEES	E1100606620	43 BD TZAREWITCH L'IMPERIALE PALACE	06000	NICE	0493719159	nicedeslycees@autoecole-inris.com
INRI'S CANNES	E1800600090	161 AVENUE DE GRASSE	06400	CANNES	0493994679	cannes@autoecole-inris.com
INRI'S MEAUX	E1807700270	7 RUE JEAN BUREAU	77100	MEAUX	0160221816	meaux@autoecole-inris.com
INRI'S LA COURNEUVE	E1809300100	15 AVENUE LENINE	93120	LA COURNEUVE	0148364351	lacourneuve@autoecole-inris.com
INRI'S GARE DE CHAVILLE VELIZY-VIROFLAY	E1807800380	8 PLACE DE VERDUN	78220	VIROFLAY	0981159957	viroflay@autoecole-inris.com
INRI'S SAINT-DENIS	E1409300300	8 ALLEE DE L'ILE DE FRANCE	93200	SAINT-DENIS	0148213889	saint-denis@autoecole-inris.com
INRI'S BOULOGNE	en cours	8 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT		boulogne@autoecole.com
INRI'S BONDY	E0809314170	31 AVENUE HENRI VARAGNAT	93140	BONDY	0148491632	bondy@autoecole-inris.com

LISTE DES AUTO-ECOLES INRI'S

AGENCES	NUMERO D'AGREMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	ADRESSE MAIL INRI'S
INRI'S GARE D'ATHIS-MONS	en cours	5A RUE DE LA MONTAGNE DE MONS	91200	ATHIS MONS		gare-athis-mons@autoecole-inris.com
INRI'S MAIRIE DE VIRY-CHATILLON	en cours	10 PLACE DES MARTYRS DE CHATEAUBRIAND	91170	VIRY-CHÂTILLON		viry-chatillon@autoecole-inris.com
INRI'S DRAVEIL	en cours	7 RUE JEAN MOULIN	91210	DRAVEIL		drapeil@autoecole-inris.com
INRI'S JUVISY-SUR-ORGE	en cours	38 RUE VICTOR HUGO	91260	JUVISY-SUR-ORGE		juvisy-sur-orge@autoecole-inris.com
INRI'S SAVIGNY-SUR-ORGE	en cours	2 PLACE DE LA GARE	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE		savigny-sur-orge@autoecole-inris.com
INRI'S AUBERVILLERS	E1309300020	36 RUE DU LANDY	93300	AUBERVILLIERS	0149374921	aubervilliers@autoecole-inris.com

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE PRELIMINAIRE - Définitions

Conditions Générales : présent document qui recueille les règles générales applicables aux Jeux-Concours organisés par la Radio.

Règlement : document extérieur aux Conditions Générales qui recueille l'ensemble des règles spécifiques applicables à un Jeux-Concours. Ils sont composés de Conditions Particulières et de conditions générales dérogatoires aux présentes.

Jeu(x)-Concours : ensemble des règles définies par la Radio pour les Jeux-Concours qu'elle organise à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et qui permettent à la Société Organisatrice de déterminer le Gagnant d'une Dotation parmi l'ensemble des participants.

Société Organisatrice : société éditrice de la Radio qui organise les Jeux-Concours.

Radio : programme radiophonique édité par la Société Organisatrice. Le terme Radio désignera indifféremment l'antenne de la Radio et la Société Organisatrice.

Participant(s) : personne qui tente de remporter la Dotation d'un Jeu-Concours, en respectant les modalités et conditions indiquées aux Conditions Générales et/ou sur un Règlement et/ou à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

Gagnant(s) : Participant qui s'est distingué des autres grâce à un tirage au sort et/ou à une ou plusieurs bonnes réponses et/ou à des qualités consacrées par la Radio et/ou d'autres auditeurs.

Dotation(s) : somme d'argent, produit ou service offert au Gagnant dans le cadre d'un Jeu-Concours.

Session(s) du Jeu-Concours : Chaque Jeu-Concours peut être divisé en plusieurs Sessions dont chacune est interrompue soit par la sélection d'un Participant soit par la désignation d'un Gagnant, en fonction des mécanismes des Jeux-Concours.

Période d'Abstention : durée pendant laquelle un Gagnant s'engage à ne pas participer au même Jeu-Concours ou à un autre Jeu-Concours organisé par la Société Organisatrice à la suite de sa participation gagnante.

Fournisseur(s) : tiers, personne physique ou morale, auprès duquel la Société Organisatrice se procure une Dotation.

Réseaux Sociaux : comptes et pages officiels de la Radio à travers lesquelles elle communique avec les internautes. Ils comprennent essentiellement mais non limitativement : Facebook, Twitter, Instagram, Youtube.

ARTICLE 1 - Organisation du Jeu-Concours

Les Jeux-Concours sont organisés :

- par la Radio SWIGG, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé 167 rue du Chevaleret 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 441 540 861 ;
- du 27 août 2018 au 30 juin 2019.

La Radio organise sur son antenne et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux, des Jeux-Concours gratuits sans obligation d'achat, à des dates, des horaires et pour des durées différentes en fonction des Jeux-Concours, à sa propre discrétion.

Les conditions et les modalités de participation, les mécanismes des Jeux-Concours et les éléments relatifs aux Dotations seront éventuellement précisés pour chaque Jeu-Concours dans des Règlements et/ou à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

ARTICLE 2 - Conditions de participation et obligations du Participant

La participation aux Jeux-Concours implique l'acceptation pleine et entière et le respect des Conditions Générales dans leur intégralité. Sont également opposables aux personnes souhaitant participer, les Règlements et les éléments précisant les règles relatives aux Jeux-Concours, le cas échéant, sur l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

Chaque Jeu-Concours est réservé aux personnes physiques majeures, pénalement responsables et résidant légalement en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et du Fournisseur, des personnes ayant participé à la conception du Jeu-Concours et de ses règles, ainsi que tous les membres de leur famille (conjoints, concubins, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.). Lorsqu'une Dotation et son utilisation ne sont pas réservées à des personnes majeures, notamment au regard de dispositions légales, réglementaires ou de conditions particulières et Règlements applicables aux Dotations et Jeux-Concours, ces derniers peuvent être ouverts aux personnes physiques âgées de plus de 13 ans.

Dans tous les cas, toute participation d'un mineur à un Jeu-Concours est réputée faite avec l'accord préalable écrit de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale.

Pour les Dotations sous forme de séjours en France ou à l'étranger, un Participant mineur ne pourra se voir attribuer définitivement une Dotation qu'avec l'accord exprès de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale. Ces derniers devront également accompagner un Gagnant mineur pour son voyage ou autoriser une tierce personne majeure à le faire.

Il revient aux Gagnants de faire les démarches et d'assumer les frais nécessaires à l'utilisation et la consommation des Dotations et notamment des voyages (assurances, carte d'identité, passeport, visa, etc.).

Toute personne ayant remporté une Dotation dans le cadre d'un Jeu-Concours se soumet à une Période d'Abstention concernant tout Jeu-Concours de la Société Organisatrice. Cette Période d'Abstention est d'un mois à compter de la participation gagnante. Toute participation à un Jeu-Concours effectuée pendant une Période d'Abstention sera considérée comme nulle et toute Dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Tout Participant désigné comme Gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Le Participant désigné comme Gagnant accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, etc.) afin de valider sa participation et/ou l'attribution d'une Dotation. Et ce, nonobstant toute annonce d'attribution de cette Dotation faite hors antennes et/ou à l'antenne de la Radio.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant, toute participation sous un pseudonyme ou au nom d'un tiers, tout renseignement illisible, incomplet, erroné ou inexact communiqué, notamment relatif à son identité et son domicile, entraîne la nullité de sa participation, et la non attribution de la Dotation au Participant, même préalablement désigné comme Gagnant.

Dans le cas d'un passage à l'antenne du Participant, ce dernier doit être disponible au moment de l'appel de la Radio. Dans le cas contraire, un autre Participant sera appelé et si le bénéfice de la Dotation avait été attribué, il le sera à une autre personne, ou ne sera pas remis en jeu, et ce, sans contestation ni réclamation possible. Le Participant devra communiquer la même réponse et les mêmes informations lors de son inscription hors antenne et lors de son passage à l'antenne.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Les dates, horaires, mécanismes et modalités de participation des Jeux-Concours sont librement fixés par la Société Organisatrice dans les Règlements, leurs Conditions Particulières et/ou à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou par voie d'avenant(s).

Les auditeurs seront invités à s'inscrire soit :

- par SMS ;
- par téléphone ;
- en suivant les instructions sur le Site Internet de la Radio ;
- en suivant les instructions sur les Réseaux Sociaux de la Radio.

Les Participants - outre leur réponse lorsque le Jeux-Concours en nécessite une - doivent impérativement communiquer les informations demandées telles que leurs nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse email.

La participation par SMS n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS de participation.

ARTICLE 4 - Dotations mises en jeu

La nature, les qualités et les éventuelles conditions associées à une Dotation pourront être mentionnées et détaillées dans les Règlements, leurs Conditions Particulières et/ou à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou par voie d'avenant(s).

Les valeurs indiquées pour les Dotations correspondent aux prix publics couramment pratiqués ou estimés en France à la date de lancement des Jeux-Concours. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variations.

Dans le cas où une Dotation est acquise par la Société Organisatrice auprès d'un tiers, il revient aux Gagnants de se rapprocher des Fournisseurs pour bénéficier de détails supplémentaires concernant la Dotation et les conditions qui s'appliquent à sa consommation ou son utilisation.

ARTICLE 5 - Remise des Dotations

Les informations pour bénéficier d'une Dotation ou la Dotation elle-même, lorsque la Société Organisatrice procède directement à l'envoi, seront transmises par tout moyen aux Gagnants, dans un délai maximum de trois mois suivant la désignation des Gagnants.

Une fois ces informations ou la Dotation envoyée, la Société Organisatrice est libérée de toutes ses obligations envers les Gagnants.

Toute Dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi aux Gagnants, qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant la notification du retour aux Gagnants, sera perdue et demeurera acquise à la société Organisatrice, sans obligation pour cette dernière de la remettre en jeu.

Concernant les Dotations pour lesquelles les Gagnants devront procéder eux-mêmes au retrait auprès des Fournisseurs ou de la Société Organisatrice, cette dernière peut informer les Gagnants d'un délai au-delà duquel le bénéfice de des Dotations sera perdu et cela sans contestation ni réclamation possible.

Dans le cas où un Gagnant serait mineur, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer les informations et les Dotation à ses parents ou à la personne justifiant détenir l'autorité parentale.

Les Dotations sont attribuées au seul Gagnant, elles sont personnelles et non cessibles, sous réserve des stipulations relatives aux Gagnants mineurs et il ne sera attribué qu'une seule Dotation par foyer (même nom et même adresse).

En aucun cas, une Dotation ne pourra donner lieu à un échange ou à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 6 - Droits de la personnalité et de propriété intellectuelle

Du seul fait de sa participation, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s), son image et sa voix, par tout procédé, notamment par la captation de photographies, de films et d'enregistrements sonores réalisés par le Participant lui-même ou par la Radio, sur tous supports, et notamment celui de radiodiffusion en direct, en différé et en rediffusion, sur le Site Internet de la Radio et sur tout autre site ou support affilié tel que les Réseaux Sociaux.

Dans le cas où un contenu transmis à la Radio par un Participant ferait apparaître une personne mineure, l'accord préalable de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale est présumé.

Le Participant accepte que l'utilisation des informations, enregistrements et images transmis puisse être faite par des tiers notamment sur internet et sur des réseaux sociaux, sans qu'il soit possible de procéder à leur retrait complet du fait même de la nature des réseaux en question. Le Participant reconnaît que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour toute utilisation par une tierce personne des éléments précités.

Le Participant autorise également la Société Organisatrice à reproduire et représenter les contenus audiovisuels

qu'il lui transmet dans le cadre d'un Jeu-Concours, sur tout support et par tout procédé. Le Participant reconnaît que, pour les besoins de ce Jeu-Concours et/ou pour des raisons légales, réglementaires ou éditoriales, la Radio pourra être amenée à modifier sans limitation les contenus transmis, et en particulier leurs éléments sonores, visuels et leur montage, sans demande préalable et sans contestation possible.

Les Gagnants acceptent également que leurs noms et prénoms, leur image et leur voix soient représentés et reproduits, outre les cas évoqués ci-dessus, dans le cadre des prestations liées à une Dotation - notamment s'agissant d'événements publics comme des concerts - par tout partenaire, tout média, toute personne morale ou physique, pour une utilisation privée ou publique.

Ces utilisations ne peuvent pas ouvrir de droit ou de contrepartie et sont autorisées pour une durée de deux ans à compter de la participation à un Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de diffuser ou non le contenu en question et au besoin et à sa discrétion, de demander une autorisation écrite complémentaire au préalable au Participant ou à une personne détenant l'autorité parentale.

Aucune disposition des Conditions Générales ne saurait valoir reconnaissance a priori d'une quelconque qualité d'auteur ou d'œuvre aux Participants et aux contenus transmis par eux à la Radio.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Les informations qui auront été communiquées à la Société Organisatrice par les Participants pourront être saisies et enregistrées dans des fichiers informatiques pour les besoins de l'organisation des Jeux-Concours et communiquées à des tiers et notamment aux Fournisseurs des Dotations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant, et ils peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison des Dotations. De la même manière, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée du fait de tout dysfonctionnement technique, notamment dans le processus de participation, de sélection du Gagnant, de remise d'une Dotation ou dans le cadre de la conservation de données personnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de tout Jeu-Concours et à tout moment, de remplacer toute Dotation annoncée par un autre bien ou service de valeur équivalente ou par sa contre-valeur en numéraire. Ce choix est opéré par la Société Organisatrice, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger un Jeu-Concours et/ou de modifier tout ou partie des présentes Conditions Générales, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie que ce soit en cas d'annulation ou de modification de la durée ou de la périodicité d'un Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, le cas échéant, d'une défaillance du Fournisseur d'une Dotation, ni du traitement qu'il pourrait faire des données personnelles relatives aux Gagnants et à la personne l'accompagnant (sollicitations commerciales notamment).

En effet, la Société Organisatrice n'est pas partie à la relation entre les Gagnants et les Fournisseurs de Dotations. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable en cas de dommage subi par les Gagnants et/ou leurs accompagnants, du fait ou de la négligence d'un Fournisseur, au cours de la prestation.

Par ailleurs, les Gagnants reconnaissent et assument que l'utilisation de certaines Dotations puisse présenter un risque. Les Gagnants et leurs accompagnants renoncent à tout recours envers la Société Organisatrice en cas de dommage de toute nature, causé à eux-mêmes ou à des tiers, à l'occasion de l'utilisation ou de la consommation d'une Dotation. La Société Organisatrice recommande aux Gagnants de souscrire une police d'assurance

garantissant contre les risques associés à certaines Dotations et notamment aux voyages et séjours. Cette police d'assurance ne saurait être prise en charge par la Société Organisatrice.

Tous les cas non prévus par les Conditions Générales seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Jeu-Concours.

Si un différend persiste, il ne pourra être soumis qu'aux tribunaux français qui ont compétence exclusive sur ces Conditions Générales auxquelles s'applique la seule loi française.

ARTICLE 9 - Conditions de Remboursement des frais de participation

Le remboursement du coût de la communication téléphonique (montant forfaitaire de 0,20 euro TTC/minute), de l'envoi de SMS (montant forfaitaire de 0,75 euro TTC/SMS) ou des frais de connexion internet (forfait de 0,50 euro, quel que soit le nombre de connexions, compte tenu des multiples offres tarifaires des fournisseurs d'accès), peut être obtenu sur demande expresse uniquement du Participant (même numéro de téléphone, même nom, même prénom et/ou même adresse). Néanmoins, tout Participant disposant d'un forfait internet illimité ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de connexion.

Cette demande doit être faite par courrier postal à la Société Organisatrice (remboursement du timbre de ce courrier au tarif postal de la lettre de moins de 20g sur demande).

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des informations et documents suivants : nom de l'opérateur ou du fournisseur d'accès, contrat d'abonnement, facture, date et heure de l'appel ou de la connexion.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard un mois (trente jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

ARTICLE 10 - Dépôt et obtention des Conditions Générales

Les Conditions Générales ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du Jeu-Concours sont déposés à l'étude de Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25.

Les Conditions Générales peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par Participant (même numéro de téléphone, même nom, même prénom et/ou même adresse)).

Les Conditions Générales sont également disponibles sur le site internet de la Radio.

Toutefois il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités d'un Jeu-Concours, la détermination des Gagnants et l'interprétation ou l'application des Conditions Générales, la participation à un Jeu-Concours impliquant leur acceptation pure et simple.